

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Le Mélange**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la réalisation de projets artistiques pluridisciplinaires par le biais d'évènements et d'ateliers culturels.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **BREST**

Il pourra être transféré par simple décision du président.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1° membres d'honneur ;
- 2° membres bienfaiteurs ;
- 3° membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 12€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée d'un montant minimum de 100€ et une cotisation annuelle 12€.

Le montant des cotisations peut être modifié sur décision du président qui en informe tous les membres de l'association.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1° démission;

2° le décès;

3° la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif remettant en cause l'intégrité de l'association et les valeurs portées par celle-ci, ou l'intégrité d'un de ses membres.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'a pas d'affiliation.

Elle peut néanmoins adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du président qui en informe tous les membres de l'association.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association pourra être rémunérée pour ses prestations lors d'évènements culturels.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent une convocation sur laquelle figure l'ordre du jour.

Le président préside l'assemblée.

Le président communique aux membres de l'association :

1° le bilan des activités de l'année passée ;

2° les décisions qu'il aura prises concernant les activités pour l'année à venir. Ces décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le trésorier communique les comptes annuels aux membres de l'association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation et de déroulement de l'assemblée générale extraordinaire sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée, pour une durée illimitée, par un conseil d'administration composé de :

1° un président et secrétaire ;

2° une vice-présidente et trésorière.

Il appartient au président de pouvoir modifier la composition du conseil d'administration. Dans ce cas, il en informe tous les membres de l'association.

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois tous les six mois.

Les décisions sont prises par le président.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles.

Les frais occasionnés par les activités de l'association - hors cotisations et droits d'entrées - sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Aucun règlement intérieur n'est établi pour l'association.

Néanmoins, le président pourra établir ultérieurement un règlement intérieur qui sera présenté à l'ensemble des membres de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

Le président est seul décisionnaire pour la dissolution de l'association, il en informe tous les membres conformément aux modalités prévues à l'article 12.

Fait à Brest, le 01 juillet 2016

M. David DI BENEDETTO
Président et Secrétaire



Mlle Tiphaine LEBRUN
Vice-Présidente et Trésorière

